



## REGLEMENT INTERIEUR CIRCUIT PAUL ARMAGNAC

La gestion du Circuit Paul Armagnac est placée 365 jours par an sous la responsabilité de la Société d'Economie Mixte Paul Armagnac et sous l'autorité de l'Arrêté d'homologation du 17 mars 2015.

Nous vous demandons de vous conformer au présent Règlement Intérieur. Tout manquement entraînera une exclusion immédiate.

Chaque client effectuant une location du circuit devra souscrire une assurance RC organisateur couvrant ses participants ou dans le cas d'une équipe course fournir l'attestation d'assurance.

### **GESTION**

#### **Park concurrent**

- Heures d'ouverture :* 08 H 30 à 18 H 00 – en dehors de ces horaires la présence du gardien est obligatoire et sera facturée.
- Circulation :* Vitesse limitée à 30 Km/h - Respect des voies de circulation
- Accès :* Limité aux véhicules immatriculés ou répondant à la réglementation des Fédérations Sportives délégataires (FIA - FFSA - FIM - FFM).  
Interdit aux QUADS et aux pocket bike sans remorque.
- Conditions :* Sécurité conforme à la Réglementation Code de la route ou celle des Fédérations délégataires.
- Restrictions :* Interdiction totale de planter quoi que ce soit dans le sol. Connexion WiFi : ticket à l'accueil, branchement direct interdit

#### **Piste et Voie des stands**

- Heures d'ouverture :* 9h-12h/14h-18h en semaine et en week-end hors compétition.
- Limité aux véhicules homologués ou n'excédant pas la norme d'émission sonore réglementée par les Fédérations Sportives délégataires (FIA - FFSA - FIM - FFM)  
Interdit aux enfants de moins de 16 ans et aux animaux même tenus en laisse.
- Circulation :* Dans le sens des aiguilles d'une montre. Conforme aux prescriptions sécurité édictées par les Fédérations délégataires
- Conditions :* Aucune modification spécifique ne pourra être apportée au tracé sans accord express et écrit de la direction.

#### **Stands**

- Heures d'ouverture :* Les stands sont attribués sur réservation et mis à disposition de J-1 18 H à J 19 H.  
En dehors des horaires d'ouverture piste et ce jusqu'à 22 H, les émissions sonores à l'intérieur des stands devront être réduites à leurs stricts minimums limités au démarrage moteur sans accélération.  
Au-delà de 22 H et ce jusqu'à 8 H du matin tout démarrage moteur est interdit.
- Accès :* La remise des clés des box est soumise à un état des lieux avec remise de cautions (500 € et 50 €). Toute dégradation ou non restitution en l'état occasionnera l'encaissement immédiat des cautions.
- Restrictions :* Dépôt de carburant et appareil de cuisson interdit à l'intérieur des stands.

#### **TOUTES ZONES**

- Des fûts de récupération des huiles usées sont à votre disposition sur le paddock.  
Tout dépôt ou vidange sauvage est formellement interdit.  
L'abandon de pneumatiques usagés est interdit par la loi.  
Tout matériau apporté devra être remporté (batteries, métaux,...).  
Interdiction de modifier ou d'intervenir sur les installations du Circuit. (ex : coffrets électriques).

#### **TRANQUILLITE PUBLIQUE**

Afin de préserver la tranquillité publique, des contrôles seront effectués afin que toutes les règles édictées ci-dessus soient respectées et en particulier :

- Vérification des fiches d'homologation pour les véhicules compétitions
- Vérification des cartes grises pour les véhicules de série
- Contrôles sono métriques et Surveillance du site
- Respect total des horaires d'utilisation piste et de la tranquillité nocturne.

Le personnel du Circuit a toute autorité pour exclure toute personne ne respectant pas les consignes ci-dessus ou dont le comportement pourrait être considéré comme dangereux ou incompatible au bon fonctionnement et à l'image du Circuit Paul Armagnac ainsi qu'au non respect des mesures de tranquillité publique. Cette mention restant applicable durant les manifestations.

Je soussigné ..... Sté.....  
Atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur ci-dessus

Fait à .....le ..../..../2018

Signature

### **Société Economie Mixte Paul Armagnac**

Société d'Economie Mixte au capital de 373 501 € - R.C.S. AUCH B 383 578 952 - N° SIREN : 383 578 952 00012 - CODE APE : 9311Z  
CIRCUIT PAUL ARMAGNAC - BP 24 - 32110 NOGARRO (F) - Tél. 05 62 09 02 49 - Fax : 05 62 69 05 44  
IBAN/BIC CA AQUITAINE - FR76 1330 6009 1501 5948 5000 017 / AGRIFRPP833

